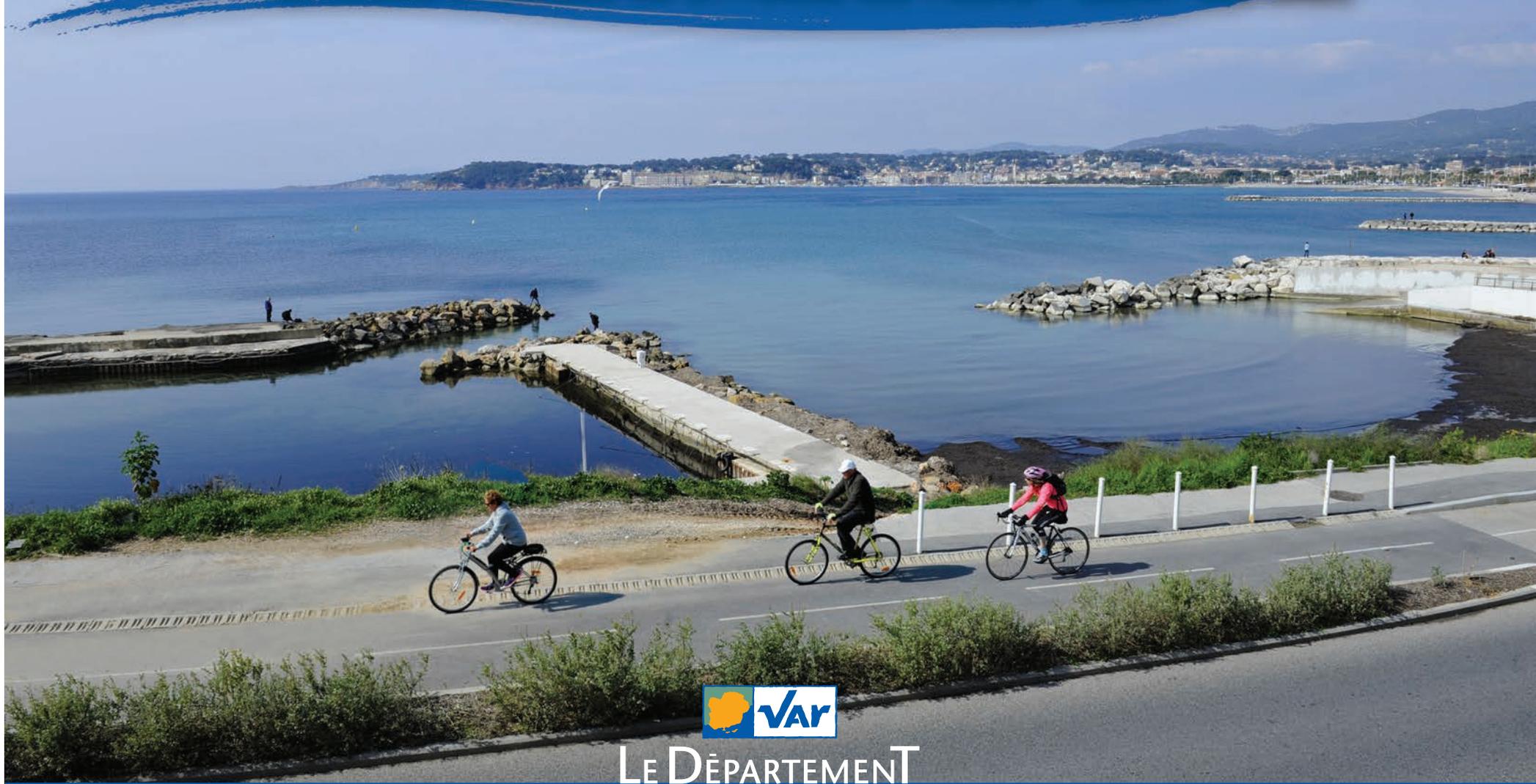


Le littoral Varois en Vélo

PARCOURS CYCLABLE DU LITTORAL SIX-FOURS > SAINT-RAPHAËL*



LE DÉPARTEMENT
www.var.fr

*V65 du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes.

ÉDITION 2015

Le Département du Var

vous souhaite

de bonnes promenades sur le parcours cyclable du littoral

La découverte du Var en vélo, une promenade en famille, une balade insolite... autant de bonnes raisons pour utiliser le parcours cyclable du littoral (V65 du Schéma National des Véloroutes et Voies Vertes).

Le parcours traverse 20 communes des territoires de Provence Méditerranée, du Golfe de Saint-Tropez et de Var Estérel suivant le tracé de l'ancienne voie de chemin de fer de Provence.

Emprunter le parcours cyclable du littoral, c'est découvrir toute la diversité des paysages, la richesse de la flore et un espace côtier exceptionnel.

À ce jour 92 km sont aménagés, dont 77 en site propre, destinés exclusivement aux usagers non motorisés.

Au terme de l'aménagement des pistes cyclables, le parcours s'étalera sur 120 km, de Six-Fours à Saint-Raphaël.

Mode d'emploi du parcours cyclable	
LES BONNES PRATIQUES	4
LES PANNEAUX DE POLICE	5

Carte générale du parcours cyclable du littoral	6
---	---

Six-Fours	7
La Seyne-sur-Mer	8
Toulon ouest	9
Toulon est	10
La Garde	11
Le Pradet	12
Carqueiranne	13
Hyères	14
La Londe	15
Bormes-Les-Mimosas	16
Le Lavandou ouest	17
Le Lavandou est	18

Sommaire

Le Rayol-Canadel	19
Cavalaire (partie 1)	20
Cavalaire (partie 2)	21
La Croix-Valmer	22
Gassin	23
Cogolin	24
Grimaud	25
Sainte-Maxime	26
Roquebrunes-sur-Argens - Les Issambres (partie 1)	26
Roquebrunes-sur-Argens - Les Issambres (partie 2)	28
Fréjus (Saint-Aygulf)	29
Fréjus	30

Mode d'emploi du parcours cyclable

LES BONNES PRATIQUES

Pour l'agrément de tous, voici quelques rappels afin d'éviter d'éventuels conflits d'usage :

- 1 Sur les pistes cyclables, en l'absence de trottoirs ou d'accotements praticables, les piétons doivent cheminer sur la partie gauche de la chaussée.
- 2 Les vélos doivent être équipés d'un avertisseur sonore. Les rollers peuvent en faire autant.
- 3 Les chiens doivent être tenus en laisse (longueur respectant la pratique des autres usagers).
- 4 Le parcours cyclable du littoral est avant tout dédié à une pratique conviviale. Il exclut les vitesses excessives, chacun devant respecter la libre pratique des autres pour la sécurité de tous.

PISTE OU BANDE CYCLABLE

Article R. 110- 2
et R 431-9 du code de la route



B22a



C113

Piste ou bande cyclable (obligatoire "B22 a" ou conseillée "C113") réservée aux cycles à deux ou trois roues et indique aux piétons et aux conducteurs des autres véhicules qu'ils n'ont pas le droit d'emprunter cet aménagement ni de s'y arrêter (exception faite des véhicules de secours, pompiers, police, véhicule de service et sur certains tronçons aux riverains autorisés, petit train touristique et cyclomotoristes). En l'absence de trottoirs ou d'accotements praticables, les usagers non motorisés (piétons, rollers, personnes à mobilité réduites...) doivent cheminer sur la partie gauche de la chaussée.

VOIE VERTE

Article R. 110-2 du code de la route
Arrêté du 11 juin 2008



C115



M4y

Route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés et des piétons (exception faite des véhicules de secours, pompiers, police, véhicule de service et sur certains tronçons aux riverains autorisés, petit train touristique et cyclomotoristes).

Lorsque l'autorité de police compétente décide également d'y autoriser la circulation des cavaliers, le panneau est complété par le panneau "M4y" désignant les cavaliers.

ZONE DE RENCONTRE

Article R. 110- 2 du code de la route
Décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008



B52

Section ou ensemble de sections de voies en agglomération constituant une zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.

Toutes les chaussées sont à double sens pour les cyclistes, sauf dispositions différentes prises par l'autorité investie du pouvoir de police.

Les entrées et sorties de cette zone sont annoncées par une signalisation et l'ensemble de la zone est aménagé de façon cohérente avec la limitation de vitesse applicable.

AIRE PIÉTONNE

Article R. 110- 2 du code de la route 2008



B54

Le panneau B54 indique l'entrée dans une aire piétonne ; le piéton est prioritaire sur tous les véhicules autorisés à y circuler. Le stationnement est interdit.

Les cyclistes peuvent circuler de droit dans l'aire piétonne sauf décision contraire de l'autorité en charge du pouvoir de police. La vitesse des cyclistes et des véhicules autorisés est limitée à l'allure du pas (aux alentours de 6 km/h).

ACCOTEMENT REVÊTU

Article R.431-9 du code de la route
Décret N°2003-283 du 27 mars 2003

Hors agglomération, les conducteurs de cycle peuvent circuler sur les accotements des routes équipés d'un revêtement routier.

Mode d'emploi du parcours cyclable

LES PANNEAUX DE POLICE

Sur parcours cyclables



Piste cyclable obligatoire



Piste cyclable conseillée



Voie verte



Aire piétonne



Accès interdit à tous les véhicules à moteur

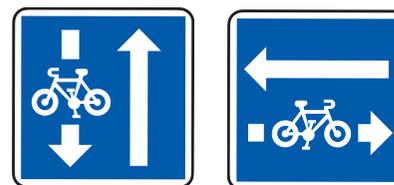
Sur rues ou routes



Débouché de cyclistes venant de la droite ou de la gauche



Accès interdit aux cycles



Double sens cyclable



SAUF
SAUF



Zone de rencontre



Partageons
la route

Panneau complémentaire
Partageons la route

Carte générale du parcours cyclable du littoral



SIX-FOURS

Provence Méditerranée - Territoire du Var



TOULON EST

Provence Méditerranée - Territoire du Var



LA GARDE

Provence Méditerranée
Territoire du Var



LE PRADET

Provence Méditerranée
Territoire du Var



- Parcours cyclable en site propre existant
- - - Parcours cyclable en site partagé existant
- Parcours cyclable en site propre en projet
- - - Parcours cyclable en site partagé en projet
- Route Départementale
- Point d'eau existant
- P Parking

HYÈRES

Provence Méditerranée - Territoire du Var



LA LONDE

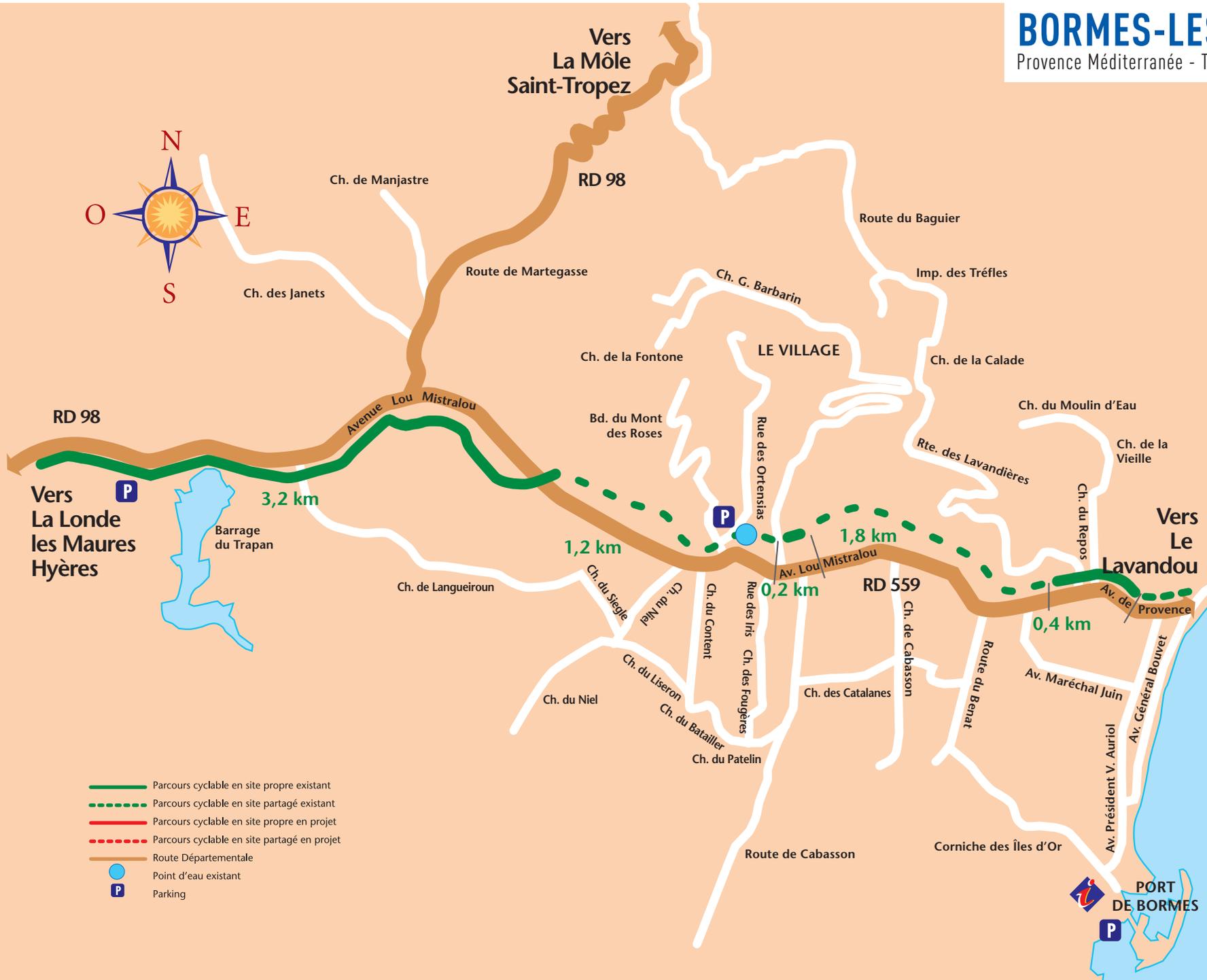
Provence Méditerranée
Territoire du Var



BORMES-LES-MIMOSAS

Provence Méditerranée - Territoire du Var

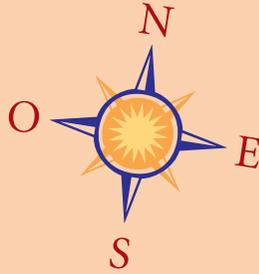
Vers
La Môle
Saint-Tropez



LE LAVANDOU OUEST

Provence Méditerranée - Territoire du Var

- Parcours cyclable en site propre existant
- Parcours cyclable en site partagé existant
- Parcours cyclable en site propre en projet
- Parcours cyclable en site partagé en projet
- Route Départementale
- Point d'eau existant
- Parking



LE LAVANDOU EST

Provence Méditerranée - Territoire du Var



LE RAYOL-CANADEL

Golfe de Saint-Tropez - Territoire du Var

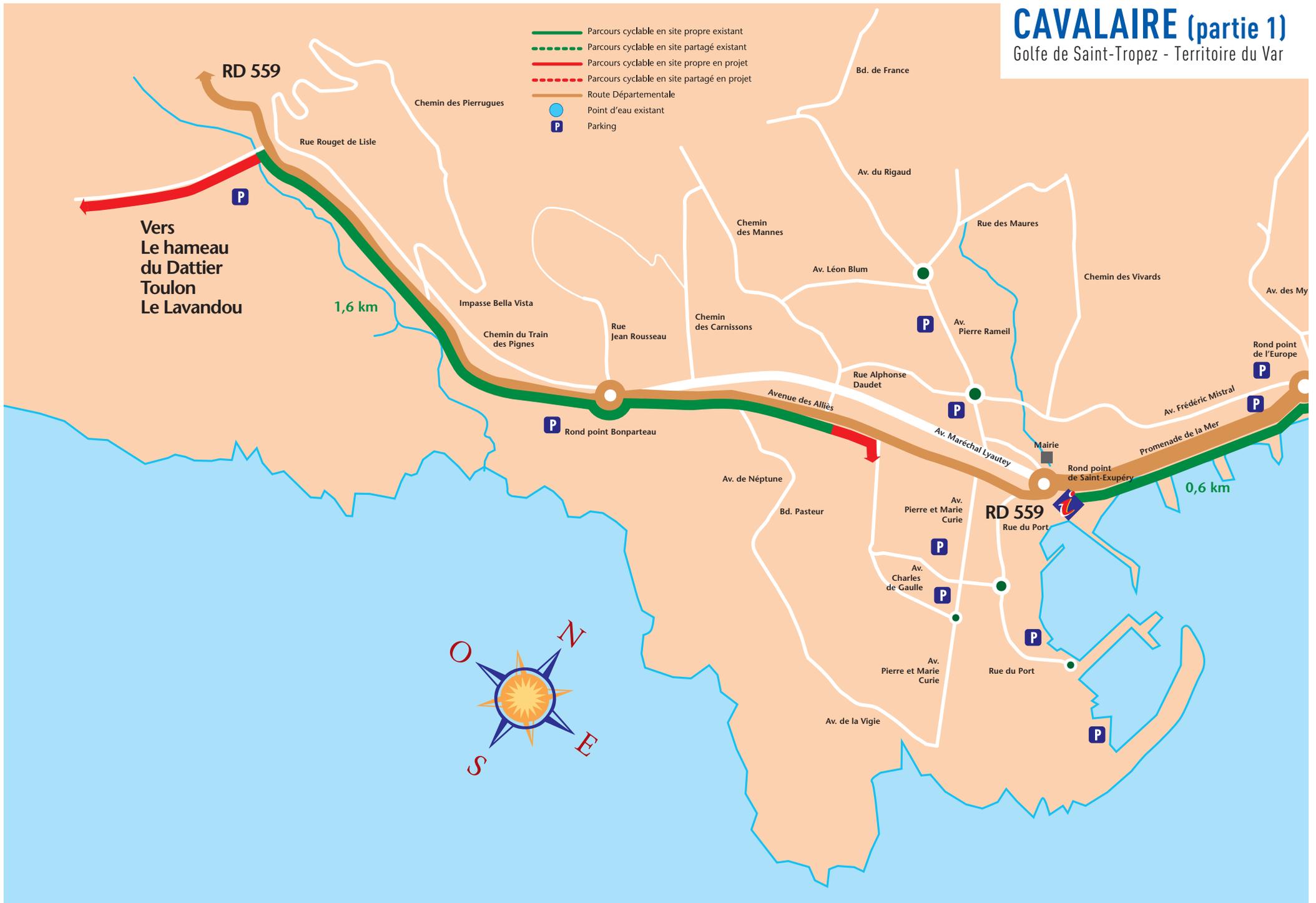
⚠ **ATTENTION** : par arrêté municipal, certaines sections du parcours cyclable sur la commune du Rayol-Canadel, sont fermées à la circulation, (y compris pour les piétons) en raison du risque déboulement des talus rocheux.

- Parcours cyclable en site propre existant
- - - Parcours cyclable en site partagé existant
- Parcours cyclable en site propre en projet
- - - Parcours cyclable en site partagé en projet
- Route Départementale
- Point d'eau existant
- P Parking



CAVALAIRE (partie 1)

Golfe de Saint-Tropez - Territoire du Var



CAVALAIRE (partie 2)

Golfe de Saint-Tropez - Territoire du Var



LA CROIX-VALMER

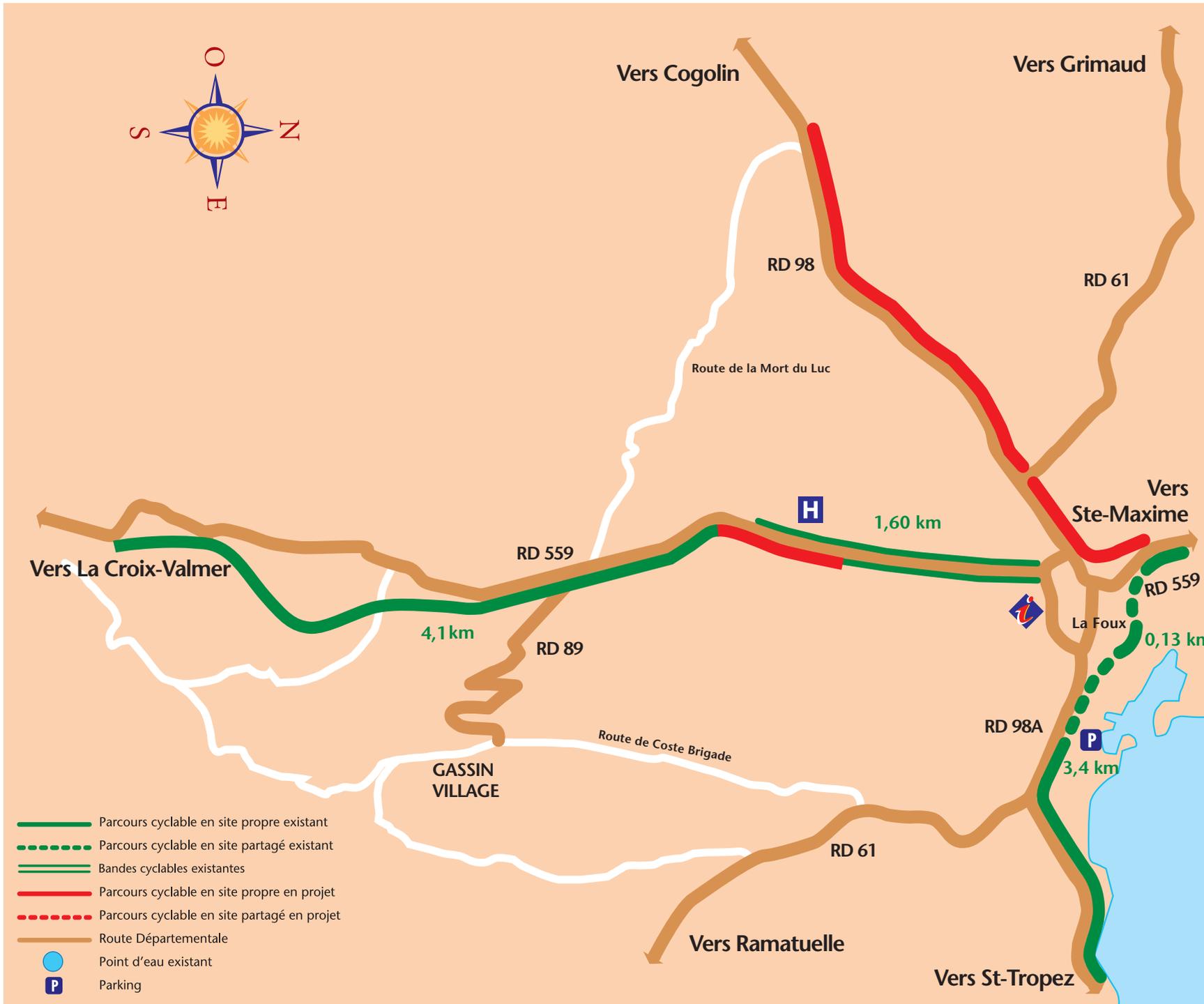
Golfe de Saint-Tropez - Territoire du Var



- Parcours cyclable en site propre existant
- - - - - Parcours cyclable en site partagé existant
- Parcours cyclable en site propre en projet
- Route Départementale
- Point d'eau existant
- P Parking

GASSIN

Golfe de Saint-Tropez
Territoire du Var



COGOLIN

Golfe de Saint-Tropez - Territoire du Var

- Parcours cyclable en site propre existant
- - - Parcours cyclable en site partagé existant
- Parcours cyclable en site propre en projet
- - - Parcours cyclable en site partagé en projet
- Route Départementale
- Point d'eau existant
- P Parking



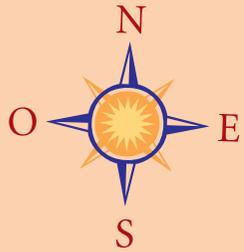
SAINTE-MAXIME

Golfe de Saint-Tropez - Territoire du Var



ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS LES ISSAMBRES (partie 2)

Var Estérel - Territoire du Var



FRÉJUS

Var Estérel - Territoire du Var



- Parcours cyclable en site propre existant
- Parcours cyclable en site partagé existant
- Parcours cyclable en site propre en projet
- Parcours cyclable en site partagé en projet
- Route Départementale
- Point d'eau existant
- Parking